

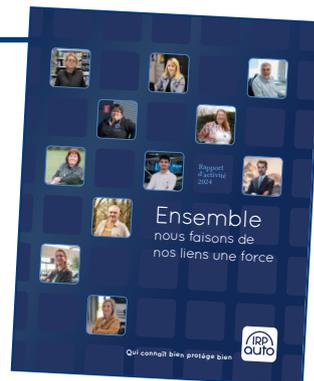
Services

« Ensemble, nous faisons de nos liens une force »

Découvrez dans notre rapport d'activité les temps forts de l'année 2024 et les témoignages d'entreprises et de salariés qui nous font confiance.

Depuis près de 80 ans, IRP AUTO accompagne les professionnels de la filière et leurs familles. Nous ne nous contentons pas de vous proposer une gamme de solutions ; nous adaptons nos services à vos besoins spécifiques. En tant que partenaire stratégique, notre objectif est de vous simplifier la vie, de vous faire gagner en tranquillité et de vous libérer du temps afin que vous puissiez vous concentrer sur votre cœur de métier.

Vous découvrirez dans ce rapport d'activité les initiatives et les réalisations qui ont marqué l'année 2024. Elles illustrent notre volonté à **vous apporter des solutions pertinentes répondant à vos attentes**. Cet engagement à vos côtés, c'est vous qui en parlez le mieux. Découvrez les témoignages de professionnels de l'automobile : Carine, Caroline, Didier, Émilie, Emmanuelle, Laurence, Natacha, Ophélie, Pascal, Tristan ou encore Ugo.



Pour consulter le rapport d'activité et découvrir les témoignages, rendez-vous sur www.irp-auto.com



Santé

« Nos salariés sont très satisfaits des délais de règlement »

Rencontre avec Natacha GROS-FLANDRE, secrétaire-comptable au garage GROS-FLANDRE, concessionnaire Peugeot à Massieu (Isère). L'entreprise fait confiance à IRP AUTO pour le contrat santé de ses six salariés.

« Avec IRP AUTO, j'ai en face de moi des professionnels qui connaissent vraiment nos métiers. Je peux compter sur une écoute bienveillante et sur des réponses claires, rapides et précises à toutes mes questions sur les contrats santé et prévoyance. Nos salariés sont très satisfaits des délais de règlement des prestations ainsi que de la facilité d'utilisation de leur compte en ligne et de l'application mobile. »



Pour en savoir plus sur l'offre santé IRP AUTO, contactez un conseiller au 05.45.90.36.36 ou rendez-vous sur www.irp-auto.com



.....
Natacha GROS-FLANDRE,
secrétaire-comptable au garage
GROS-FLANDRE, concessionnaire
Peugeot à Massieu (Isère).

Prévoyance

Arrêt de travail : les récents changements

Le calcul des indemnités journalières versées par l'Assurance maladie est plafonné à 1,4 fois le SMIC pour tous les arrêts de travail depuis le 1^{er} avril 2025. Cette réforme gouvernementale vise à réduire les dépenses de la Sécurité sociale et à lutter contre l'absentéisme.

■ Des solutions pour protéger votre trésorerie

Pour préserver votre trésorerie en cas d'arrêt de travail, IRP AUTO propose la garantie supplémentaire de prévoyance « Mensualisation ». Elle prend en charge le complément entre le salaire net dû par l'employeur et les indemnités journalières brutes de la Sécurité sociale et verse une majoration pour payer les charges sociales.

D'autres garanties personnalisables selon vos besoins et la catégorie professionnelle de vos salariés sont proposées. Elles sont un formidable atout pour fidéliser vos salariés ou attirer les nouveaux talents.



Rendez-vous sur www.irp-auto.com, pour en savoir plus :

- sur la réforme
- sur les garanties supplémentaires prévoyance IRP AUTO



Services



Dommage corporel causé par un tiers : orientez vos salariés à déclarer pour protéger leurs droits et réduire les coûts pour tous !

Collision sur la route, agression physique, chute sur le sol glissant d'un magasin, etc. sont des accidents causés par un tiers qui peuvent générer des frais de santé. Dans ces situations, invitez vos salariés à le déclarer à leur caisse d'assurance maladie et IRP AUTO¹ afin d'engager un recours contre tiers.

■ Pourquoi déclarer l'événement ?

Déclarer un accident causé par un tiers permet à IRP AUTO de se mettre en relation avec l'assureur de la personne responsable, et ainsi obtenir le remboursement des sommes versées pour soigner ou indemniser la victime (lunettes cassées, traitement médical, frais d'hospitalisation, rééducation, chirurgie, indemnités journalières, rente invalidité, etc.). Déclarer son accident est un geste simple qui contribue à l'équilibre financier de votre mutuelle ou de votre institution de prévoyance.

■ Aucun impact sur la prise en charge

Les frais de santé ou de prévoyance sont pris en charge par IRP AUTO comme prévu dans le contrat d'entreprise. Le recours contre tiers n'a aucune incidence sur le montant ni le délai des remboursements ou prestations.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.irp-auto.com



¹ Si vous êtes bénéficiaire d'un contrat de mutuelle ou de prévoyance IRP AUTO



Suivez-nous sur  **LinkedIn**

Qui connaît bien protège bien